

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3010

28 novembre 2013

SOMMAIRE

AG Properties S.A.	144472	Finance Vehicle 1 S.à r.l.	144468
AIGRE Opus Holding Sàrl	144453	Finest Offices S.A.	144467
Aqua Synergy S.A.	144463	Finexim S.à r.l.	144445
ARC China Investment Funds	144463	Fior Ateliers S.à r.l.	144450
Archilabel	144463	Flint Hills S.A.	144436
Arpadia Consulting S.à r.l.	144463	FMC Technologies S.à r.l.	144450
Atlantis Ventures Ltd. Corp.	144454	FMP (Luxembourg) S.à r.l.	144450
Bakoua Invest S.A.	144461	Format Management S.A.	144436
Balfin Services S.à r.l.	144462	Fremato BVBA & Cie	144469
Balthasar Constructions Sàrl	144455	Gare 2010 s.à r.l.	144468
BAM Lux	144456	Gare 2010 s.à r.l.	144468
Banque Degroof Luxembourg S.A.	144455	Gare 57 S.A.	144466
B & D Associés s.à r.l.	144454	Geosite S 2 S.à r.l.	144467
B & D Associés s.à r.l.	144454	Géovitalité Luxembourg Harmonisation	
Beffort S.A.	144454	Globale s.à.r.l.	144466
Bellevue Funds (Lux)	144463	GHEFA Acquisition SCA	144437
Berkeley International Holdings S.A. ..	144455	GNS Luxembourg	144436
B.I.E. Lux	144456	Gores Broadband (Luxembourg) S. à r.l.	
Bilbao HoldCo S.à r.l.	144461	144468
BlueBay High Yield Bond Investments (Lu-		Gorey S.à r.l.	144436
xembourg) S.A.	144460	G.P.I.L. S.A.	144468
BlueBay Multi-Strategy Investments (Lu-		Grand City Properties S.A.	144470
xembourg) S.à r.l.	144460	Harpes & Francart, Joailliers-Artisans-	
Bureau d'Architecture Jean-Luc Lambert		Créateurs, S.à r.l.	144444
S.à r.l.	144460	Hubbell Holdco Luxembourg S.à r.l.	144469
Bureau Technique et Immobilier s.à r.l.		Kompass Wohnen S.à r.l.	144434
.....	144455	KW S.à r.l.	144434
Centrum Development S.A.	144455	Sisvel International	144478
Dotcorp Finance III S.à r.l.	144451	Soleo Investissements S.A.	144478
European Fund of Investments S.A.	144464	Sun Two S.A.	144479
Faisal Finance (Luxembourg) SA	144469	Teck Luxembourg Sàrl	144479
Farton Holdings S.A.	144467	Triangle Digital INX Europe S.A.	144479
FGS1 S.à r.l.	144466	Way Investments S.à r.l.	144480
Finance and Development Holding S.A.		Zen Tiger S.à r.l.	144473
.....	144480		

**KW S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation,
(anc. Kompass Wohnen S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 145.663.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Forum European Realty Income III, L.P., a limited partnership established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, represented by its general partner, Forum European Realty Income III GP Limited, registered under number WK-179887; and

2. Westfalen Grundstücks- und Immobilien GmbH & Co. KG, a limited partnership incorporated under the laws of Germany, having its registered address at Lüdinghauser Stasse 23, 59387 Ascheberg, Germany, and registered with the Commercial Register of the local court of Coesfeld under number HRA 6878, represented by its general partner Westfalen Grundstücksund Immobilien Erste GmbH, registered with the Commercial Register of the local court of Coesfeld under number HRB 13110.

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given under private seal respectively on September 24, 2013 and on September 25, 2013.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. All the shareholders are present or represented and declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

II. The appearing persons are the shareholders of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Kompass Wohnen S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 145663, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated March 17, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 880 dated April 24, 2009, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated October 26, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2715, dated December 10, 2010.

III. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by one hundred twenty-four thousand seven hundred and fifty (124.750) class A shares and two hundred and fifty (250) class B shares, all with a nominal value of ten Euro cents (EUR 0,10) each.

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. Decide to change the name of the Company from "Kompass Wohnen S.à r.l." into "KW S.à r.l." and to subsequently amend article 4 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The Company shall bear the name "KW S.a r.l."

V. The shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolution:

Sole resolution

The shareholders resolve to change the name of the Company from "Kompass Wohnen S.a r.l." into "KW S.a r.l." and to subsequently amend article 4 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The Company shall bear the name "KW S.a r.l."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolution are estimated at one thousand three hundred Euro (EUR 1.300,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-six septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Forum European Realty Income III, L.P., un limited partnership établi selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers Corporate Services Limited, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, représenté par son general partner, Forum European Realty Income III GP Limited, immatriculé sous le numéro WK-179887;

2. Westfalen Grundstücks- und Immobilien GmbH & Co. KG, un limited partnership de droit allemand, ayant son siège social à Lüdinghauser Stasse 23, 59387 Ascheberg, Allemagne et immatriculé auprès du Registre Commercial du tribunal local de Coesfeld sous le numéro HRA 6878, représenté par son associé commandité Westfalen Grundstücks- und Immobilien Erste GmbH, immatriculé auprès du Registre Commercial du tribunal local de Coesfeld sous le numéro HRB 13110,

ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé respectivement le 24 septembre 2013 et le 25 septembre 2013.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les associés étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Les personnes comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand Duché de Luxembourg sous la dénomination «Kompass Wohnen S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145663, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en date du 17 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 880 en date du 24 avril 2009, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, en date du 26 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2715 du 10 décembre 2010.

III. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par cent vingt-quatre mille sept cent cinquante (124.750) parts sociales de catégorie A et deux cent cinquante (250) parts sociales de catégorie B, toutes d'une valeur nominale de dix centimes d'Euro (EUR 0,10) chacune.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de changer la dénomination sociale de la Société de «Kompass Wohnen S.à r.l.» en «KW S.à r.l.» et de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a comme dénomination «KW S.à r.l.»

V. Les associés, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la Société de «Kompass Wohnen S.à r.l.» en «KW S.à r.l.» et de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a comme dénomination «KW S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents Euro (EUR 1.300,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 octobre 2013. Relation: EAC/2013/12859. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013146169/118.

(130178372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2013.

Format Management S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 12, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 157.414.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2013151092/11.

(130185029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Flint Hills S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 151.952.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013151091/12.

(130184763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Gorey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.612,50.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 122.650.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Référence de publication: 2013151806/11.

(130185542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

GNS Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.634.

Les comptes annuels au 31 mai 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 octobre 2013.

Référence de publication: 2013151804/10.

(130185609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

GHEFA Acquisition SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 178.965.

In the year two thousand thirteen, on the eighteenth day of October.

Before Maître Jean SECKLER, Notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

was held the extraordinary general meeting of shareholders of GHEFA Acquisition SCA, (the "Meeting") a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies registry, under number B 178.965 (the "Company"), having as General Partner Five Arrows Managers, a Luxembourg public limited company (société anonyme), having its registered office at 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies registry, under number B 143.757 (the "General Partner").

The Company was incorporated as a Luxembourg corporate partnership limited by shares (Société en commandite par actions) by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the sixteenth day of July 2013 by notarial deed not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting was chaired by Mr. Victor DECRION, director, residing professionally in L-1136 Luxembourg, 1, Place d'Armes.

The Chairman appoints as secretary and the meeting appointed as scrutineer Mr Angelo LUIS, private employee, residing professionally in L-1136 Luxembourg, 1, Place d'Armes.

The bureau having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders, the Chairman, the secretary, the scrutineer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

II. - That the entire share capital being present or represented at the Meeting and the shareholder present or represented declared that they have had due notice and knowledge of the agenda of this Meeting, the formalities of the convening notices have been waived.

III. - The Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

IV. - That the agenda of the Meeting is the following:

1. reclassification of the ordinary shares in categories and
2. amendement of article 5 of the articles of incorporation of the company.
3. amendement of article 6 of the articles of incorporation of the company;
4. amendement of article 14 of the articles of incorporation of the company; and
5. Miscellaneous.

V. - After deliberation, the Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to classify the ordinary shares in categories A to J, so that the shareholders hold:

- Five Arrows Principal Investments FCPR, having its registered office at 23 bis, Avenue Messine, 75008 Paris, France, registered with the trade and companies register of Paris, under number 509 679 189:

- two thousand three hundred eighty-seven point eighty (2,387.80) class A ordinary shares;
- two thousand three hundred eighty-seven point eighty (2,387.80) class B ordinary shares;
- two thousand three hundred eighty-seven point eighty (2,387.80) class C ordinary shares;
- two thousand three hundred eighty-seven point eighty n (2,387.80) class D ordinary shares;
- two thousand three hundred eighty-seven point eighty (2,387.80) class E ordinary shares;
- two thousand three hundred eighty-seven point eighty (2,387.80) class F ordinary shares;
- two thousand three hundred eighty-seven point eighty (2,387.80) class G ordinary shares;
- two thousand three hundred eighty-seven point eighty (2,387.80) class H ordinary shares;
- two thousand three hundred eighty-seven point eighty (2,387.80) class I ordinary shares;
- two thousand three hundred eighty-seven point eighty (2,387.80) class J ordinary shares;

Five Arrows Principal Investments B FCPR, having its registered office at 23 bis, Avenue Messine, 75008 Paris, France, registered with the trade and companies register of Paris, under number 509 679 189:

- one hundred sixty-one (161) class A ordinary shares;

- one hundred sixty-one (161) class B ordinary shares;
- one hundred sixty-one (161) class C ordinary shares;
- one hundred sixty-one (161) class D ordinary shares;
- one hundred sixty-one (161) class E ordinary shares;
- one hundred sixty-one (161) class F ordinary shares;
- one hundred sixty-one (161) class G ordinary shares;
- one hundred sixty-one (161) class H ordinary shares;
- one hundred sixty-one (161) class I ordinary shares;
- one hundred sixty-one (161) class J ordinary shares;

Five Arrows Co-Investment FCPR, having its registered office at 23 bis, Avenue Messine, 75008 Paris, France, registered with the trade and companies register of Paris, under number 509 679 189:

- five hundred fifty-one point twenty (551.20) class A ordinary shares;
- five hundred fifty-one point twenty (551.20) class B ordinary shares;
- five hundred fifty-one point twenty (551.20) class C ordinary shares;
- five hundred fifty-one point twenty (551.20) class D ordinary shares;
- five hundred fifty-one point twenty (551.20) class E ordinary shares;
- five hundred fifty-one point twenty (551.20) class F ordinary shares;
- five hundred fifty-one point twenty (551.20) class G ordinary shares;
- five hundred fifty-one point twenty (551.20) class H ordinary shares;
- five hundred fifty-one point twenty (551.20) class I ordinary shares;
- five hundred fifty-one point twenty (551.20) class J ordinary shares;

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting resolved to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the company, which shall read as follows:

5.1. The Company's corporate capital is set at thirty-one thousand one euros (EUR 31,001.-) represented by:

- (i) one (1) Management Share (the Management Share), and
- (ii) - three thousand one hundred (3,100) class A ordinary shares
 - three thousand one hundred (3,100) class B ordinary shares
 - three thousand one hundred (3,100) class C ordinary shares
 - three thousand one hundred (3,100) class D ordinary shares
 - three thousand one hundred (3,100) class E ordinary shares
 - three thousand one hundred (3,100) class F ordinary shares
 - three thousand one hundred (3,100) class G ordinary shares
 - three thousand one hundred (3,100) class H ordinary shares
 - three thousand one hundred (3,100) class I ordinary shares
 - three thousand one hundred (3,100) class J ordinary shares (the Ordinary Shares).

The Ordinary Shares and the Management Share(s) are collectively hereinafter referred to as the Shares, and individually, as a Share.

All the Shares are in registered form with a par value of one euro (EUR 1) each, subscribed and fully paid-up.

The Ordinary Shares are held by the Ordinary Shareholders. The Ordinary Shareholders are hereafter referred to as the Limited Shareholders. The Limited Shareholders and the General Partner are hereafter collectively referred to as the Shareholders.

Third resolution

The Meeting resolved to amend article 6 of the articles of incorporation, which shall read as follows:

" Art. 6. Shares.

6.1 The Shares are and shall remain in registered form.

6.2 The Ordinary Shares

(a) All Ordinary Shares shall have the rights and obligations granted to them in accordance with the Articles and shall be identical in all respects.

(b) Each Ordinary Share is entitled to one vote at the general meetings of shareholders.

6.3 The Management Share(s)

(a) All Management Share(s) shall have the rights and obligations granted to them in accordance with the Articles and shall be identical in all respects.

(b) Each Management Share is entitled to one vote at the general meetings of shareholders.

6.4 A Share register shall be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each Shareholder which so requests.

6.5 Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the Shareholders' register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

6.6 Any distribution made on Shares, whether in cash or in kind, in whatever form (including without limitation) as dividends, liquidation proceeds, redemption proceeds or otherwise, shall be paid and distributed to the Shareholders out of the sums available for distribution in accordance with article 72-1, paragraph (1) of the Law or, in the case of a redemption, in accordance with article 49-8 of the Law.

6.7 Transfer of Shares may be restricted pursuant to any agreement between the Company and the Shareholders.

6.8. Towards the Company, only one owner per share shall be recognized. Joint co-owners shall appoint one sole person as their representative towards the Company.

6.9 The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Law and the Articles.

6.10 For the avoidance of doubt, the following priority shall apply to share redemptions:

(i) no Class A Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class B Shares outstanding;

(ii) no Class B Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class C Shares outstanding;

(iii) no Class C Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class D Shares outstanding;

(iv) no Class D Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class E Shares outstanding;

(v) no Class E Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class F Shares outstanding;

(vi) no Class F Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class G Shares outstanding;

(vii) no Class G Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class H Shares outstanding;

(viii) no Class H Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class I Shares outstanding; and

(ix) no Class I Shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any Class J Shares outstanding.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled and the share capital of the Company shall be reduced accordingly.

The consideration payable by the Company (Cancellation Value) shall be determined in accordance with the terms of this Article 6.

The share capital of the Company may be reduced by cancelling shares of one or multiple classes in their entirety, by way of the redemption and cancellation of all the shares of the relevant class. Where shares are redeemed and cancelled, the redemption and cancellation of such shares shall be made in the reverse alphabetical order (i.e., starting with Class J Shares).

Where shares are redeemed and cancelled in the order mentioned in the paragraph above, the holder of the relevant class of shares so redeemed and cancelled shall be entitled to the payment of a portion of the Available Amount (as defined below) pro rata their participation in the relevant class of shares so redeemed and cancelled, as determined by the General Partner and approved by the general meeting of shareholders. Shareholders holding redeemed and cancelled shares shall receive an amount equal to the Cancellation Value per share so redeemed and cancelled. The Cancellation Value shall be calculated by dividing the Available Amount by the number of shares in issue in the class of the shares to be redeemed and cancelled.

The Available Amount shall be determined by the General Partner and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the Interim Accounts (as defined below).

The Available Amount applicable to the relevant class of shares shall be calculated at the date of the redemption and cancellation of the shares unless otherwise decided by the general meeting of shareholders adopting their resolutions in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.

The Cancellation Value payable by the Company for any redeemed and cancelled share shall be due and payable by the Company upon the redemption and cancellation of the shares.

For the purposes of this Article 6:

Available Amount means:

(a) the net profits of the Company (including carried forward profits) plus

(b) distributable reserves of the Company minus

(i) any losses (including carried forward losses), (ii) any amounts in the reserve accounts of the Company which cannot be distributed pursuant to the Law (such reserves being constituted in accordance with the Articles of Association and the Luxembourg Companies Act) and (iii) any amount due and unpaid relating to the shares not redeemed and cancelled.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at a maximum of 8 (eight) days prior to the redemption and cancellation of the shares."

Fourth resolution

The Meeting resolved to amend article 6 of the articles of incorporation, which shall read as follows:

" **Art. 14. Allocation of profits.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

A declared and unpaid dividend may be claimed by the unpaid shareholder for a period of 5 (five) years. No interest shall be payable on unpaid dividends.

Amounts standing on the share premium account may be distributed to the shareholder(s) if approved by the general meeting of shareholders in accordance with the provisions of this Article 14.

Should a dividend be declared or amounts standing on the share premium account of the Company be distributed, amounts payable shall be applied as provided below and in reverse alphabetical order (i.e., distributions shall be made to holders of Class J Shares first, thereafter if no Class J Share exists, to holders of Class I Shares and thereafter following the same approach until no Class A Share exists).

For the purposes of this Article 14,

Class A Amount means the amount to 0.5% of the nominal share value of the Class A Shares.

Class B Amount means the amount to 0.45% of the nominal share value of the Class B Shares.

Class C Amount means the amount to 0.4% of the nominal share value of the Class C Shares.

Class D Amount means the amount to 0.35% of the nominal share value of the Class D Shares.

Class E Amount means the amount to 0.3% of the nominal share value of the Class E Shares.

Class F Amount means the amount to 0.25% of the nominal share value of the Class F Shares.

Class G Amount means the amount to 0.2% of the nominal share value of the Class G Shares.

Class H Amount means the amount to 0.15% of the nominal share value of the Class H Shares.

Class I Amount means the amount to 0.1% of the nominal share value of the Class I Shares.

For the avoidance of doubt, to the extent Class J Shares are outstanding, amounts distributable to shareholders holding Class J Shares shall be equal to the remaining portion of the Company's distributable profits after allocation of the fixed profit entitlement to the other classes, the same applying to such class of shares outstanding should no Class J Shares be outstanding."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to the present deed are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

En l'an deux mille treize, le dix-huit octobre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand Duché de Luxembourg, soussignée,

Se tient l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GHEFA Acquisition SCA. (l'«Assemblée»), une société en commandite par actions luxembourgeoise, ayant son siège social 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (la «Société») ayant comme associé commandité Five Arrows Managers, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.757.

La Société a été constituée sous la forme d'une société en commandite par actions suivante acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juillet 2013, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2142 du 2 septembre 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Victor DECRION, directeur, demeurant professionnellement à L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

Le président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Angelo LUIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1136 Luxembourg, 1, Place d'Armes.

I. - Les actionnaires présents et représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le mandataire des actionnaires représentés et les membres de l'Assemblée déclarent se reporter à cette liste de présence, telle qu'elle a été dressée par les membres du bureau de la présente assemblée. La prédite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Resteront également annexées à la présente Assemblée pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement, les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

II. - Qu'il appert que l'entière du capital est présent ou représenté à l'Assemblée et les Actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont été notifiés et qu'ils ont eu connaissance de l'agenda de l'Assemblée et qu'ils ont renoncé aux avis de convocation.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que l'entière du capital est présent ou représenté à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée est constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. reclassification des actions ordinaires en catégorie de A à J.;
2. modification de l'article 5 des statuts;
3. modification de l'article 6 des statuts; et
4. modification de l'article 14 des statuts
5. Divers.

V Après délibération, l'Assemblée prend unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de classer les actions ordinaire en catégorie de A à J, pour que les actionnaires détiennent:

Five Arrows Principal Investments FCPR, avec siège social à 23 bis, Avenue Messine, 75008 Paris, France, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 509 679 189:

- deux mille trois cent quatre-vingt-sept virgule quatre-vingts (2.387,80) actions ordinaire de classe A;
- deux mille trois cent quatre-vingt-sept virgule quatre-vingts (2.387,80) actions ordinaire de classe B;
- deux mille trois cent quatre-vingt-sept virgule quatre-vingts (2.387,80) actions ordinaire de classe C;
- deux mille trois cent quatre-vingt-sept virgule quatre-vingts (2.387,80) actions ordinaire de classe D;
- deux mille trois cent quatre-vingt-sept virgule quatre-vingts (2.387,80) actions ordinaire de classe E;
- deux mille trois cent quatre-vingt-sept virgule quatre-vingts (2.387,80) actions ordinaire de classe F;
- deux mille trois cent quatre-vingt-sept virgule quatre-vingts (2.387,80) actions ordinaire de classe G;
- deux mille trois cent quatre-vingt-sept virgule quatre-vingts (2.387,80) actions ordinaire de classe H;
- deux mille trois cent quatre-vingt-sept virgule quatre-vingts (2.387,80) actions ordinaire de classe I;
- deux mille trois cent quatre-vingt-sept virgule quatre-vingts (2.387,80) actions ordinaire de classe J;

Five Arrows Principal Investments B FCPR, avec siège social à 23 bis, Avenue Messine, 75008 Paris, France, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 509 679 189:

- cent soixante-et-un (161) actions ordinaire de classe A
- cent soixante-et-un (161) actions ordinaire de classe B
- cent soixante-et-un (161) actions ordinaire de classe C
- cent soixante-et-un (161) actions ordinaire de classe D
- cent soixante-et-un (161) actions ordinaire de classe E
- cent soixante-et-un (161) actions ordinaire de classe F
- cent soixante-et-un (161) actions ordinaire de classe G
- cent soixante-et-un (161) actions ordinaire de classe H
- cent soixante-et-un (161) actions ordinaire de classe I
- cent soixante-et-un (161) actions ordinaire de classe J

Five Arrows Co-Investment FCPR, avec siège social à 23 bis, Avenue Messine, 75008 Paris, France, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 509 679 189:

- cinq cent onze virgule vingt (551,20) actions ordinaire de classe A
- cinq cent onze virgule vingt (551,20) actions ordinaire de classe B
- cinq cent onze virgule vingt (551,20) actions ordinaire de classe C
- cinq cent onze virgule vingt (551,20) actions ordinaire de classe D
- cinq cent onze virgule vingt (551,20) actions ordinaire de classe E
- cinq cent onze virgule vingt (551,20) actions ordinaire de classe F
- cinq cent onze virgule vingt (551,20) actions ordinaire de classe G
- cinq cent onze virgule vingt (551,20) actions ordinaire de classe H
- cinq cent onze virgule vingt (551,20) actions ordinaire de classe I
- cinq cent onze virgule vingt (551,20) actions ordinaire de classe J

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le l'article 5.1 des statuts comme suit:

« **Art. 5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent soixante-et-un mille huit cent soixante-et-onze euros (EUR 31.001,-) représenté par

- (i) une (1) action de commandité (l'Action de Commandité), et
- (ii) trois mille cent (3.100) actions ordinaire de classe A
 - trois mille cent (3.100) actions ordinaire de classe B
 - trois mille cent (3.100) actions ordinaire de classe C
 - trois mille cent (3.100) actions ordinaire de classe D
 - trois mille cent (3.100) actions ordinaire de classe E
 - trois mille cent (3.100) actions ordinaire de classe F
 - trois mille cent (3.100) actions ordinaire de classe G
 - trois mille cent (3.100) actions ordinaire de classe H
 - trois mille cent (3.100) actions ordinaire de classe I
 - trois mille cent (3.100) actions ordinaire de classe J (les Actions Ordinaires),

Les Actions Ordinaires et la(les) Action(s) de Commandité sont collectivement désignées les Actions et individuellement une Action.

Toutes les Actions sont nominatives, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, souscrites et entièrement libérées.

Les Actions Ordinaires sont détenues par les Actionnaires Ordinaires. Les Actionnaires Ordinaires sont désignés ci-après les Actionnaires Commanditaires. Les Actionnaires Commanditaires et l'Actionnaire Commandité sont ensemble désignés les Actionnaires.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Actions.**

6.1 Les Actions sont et resteront sous forme nominative.

6.2 Les Actions Ordinaires.

(a) Toutes les Actions Ordinaires auront les droits et obligations qui leur seront accordés en vertu des Statuts et seront identiques à tous les égards.

(b) Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix aux assemblées générales des Actionnaires.

6.3 L'(es) Action(s) de commandité.

(a) Toutes les Actions de commandité auront les droits et obligations qui leur seront accordés en vertu des Statuts et seront identiques à tous les égards.

(b) Chaque Action de Commandité donne droit à une voix aux assemblées générales des Actionnaires.

6.4 Un registre des Actions sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi, et il peut être consulté par chaque Actionnaire qui le désire.

6.5 Les Actions seront cédées par une déclaration écrite de cession inscrite dans le registre des Actions de la Société, qui sera exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire respectif. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de cession qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de cession.

6.6 Toute distribution versée sur les Actions, soit en numéraire ou en nature, sous toutes les formes (en ce compris sans limitation) comme dividende, boni de liquidation, produits de rachat ou autre, sera payée et distribuée aux Actionnaires en prélevant sur les sommes disponibles à la distribution conformément à l'article 72-1, paragraphe (1) de la Loi, ou en cas de rachat, conformément à l'article 49-8 de la Loi.

6.7 La Cession d'Actions peut être restreinte en vertu de tout contrat entre la Société et les Actionnaires.

6.8 La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par Action. Les copropriétaires indivis désigneront une seule personne qui les représentera auprès de la Société.

6.9 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites fixées par la Loi et les Statuts.

6.10 Pour éviter tout doute, la priorité suivante s'appliquera aux rachats partagés:

(i) aucune Action de Classe A ne peut être rachetée par la Société tant que les Actions de Classe B existent au moment du rachat;

(ii) aucune Action de Classe B ne peut être rachetée par la Société tant que les Actions de Classe C existent au moment du rachat;

(iii) aucune Action de Classe C ne peut être rachetée par la Société tant que les Actions de Classe D existent au moment du rachat;

(iv) aucune Action de Classe D ne peut être rachetée par la Société tant que les Actions de Classe E existent au moment du rachat;

(v) aucune Action de Classe E ne peut être rachetée par la Société tant que les Actions de Classe F existent au moment du rachat;

(vi) aucune Action de Classe F ne peut être rachetée par la Société tant que les Actions de Classe G existent au moment du rachat;

(vii) aucune Action de Classe G ne peut être rachetée par la Société tant que les Actions de Classe H existent au moment du rachat;

(viii) aucune Action de Classe H ne peut être rachetée par la Société tant que les Actions de Classe I existent au moment du rachat;

(ix) aucune Action de Classe I ne peut être rachetée par la Société tant que les Actions de Classe J existent au moment du rachat.

Les Actions rachetées par la Société doivent être annulées et le capital social de la Société doit être réduit en conséquence.

Le prix de rachat de Actions (la Valeur d'Annulation par Action) sera déterminé dans les conditions du présent Article 6.

Le capital émis de la Société peut être diminué par voie d'annulation des Actions d'une ou plusieurs Classes de Actions dans leur entièreté, à travers le rachat et l'annulation de toutes les Actions émises dans une (de) telle(s) Classe(s). Dans le cas de rachats ou d'annulations de Classes de Actions, de tels rachats et annulations de Actions devront être faits dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la Classe J).

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation de Actions, dans l'ordre mentionné ci-dessus, les détenteurs de Actions de la Classe rachetée ou annulée auront droit au paiement d'une portion du Montant Disponible (tel que définit ci-après), au prorata de leur détention dans cette Classe de Actions rachetées ou annulées, déterminé par l'Associé Commandité et approuvé par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Les détenteurs de Actions de la Classe de Actions rachetées et annulées doivent recevoir un montant égal à la Valeur d'Annulation (telle que définie ci-après) par Action pour chaque Action détenue par eux et rachetée ou annulée. La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Disponible par le nombre de Actions émises dans la Classe de Actions à être rachetée et annulée.

Le Montant Disponible sera déterminé par l'Associé Commandité et approuvé par l'Assemblée des Actionnaires sur la base de Comptes Intérimaires (tels que définis ci-dessous).

Le Montant Disponible applicable à la Classe concernée est calculé à la date du rachat et de l'annulation des Actions, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale des Actionnaires, adoptant leur résolution conformément aux conditions de quorum et de majorité définies par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

A compter du rachat et de l'annulation des Actions de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation par Action sera due et payable par la Société.

Pour les besoins de cet Article 6: Montant Disponible signifie:

(a) les bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés à nouveau) augmenté

(b) des réserves distribuables de la Société réduit

(c) (i) par toute perte (y compris les pertes reportées à nouveaux), (ii) tout solde des comptes de réserve de la Société qui ne peut pas être distribué conformément aux Lois (ces réserves ayant été constituées conformément aux Statuts et à la Loi du Luxembourg sur les Sociétés), et (iii) de tout montant dû et impayé relatif aux Actions n'ayant pas été rachetées et annulées

Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société établis au maximum huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation des Actions.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts en vue de lui:

« **Art. 14. Affectation des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes établi dans les comptes annuels, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Un montant de cinq pour cent (5%) du bénéfice net sera affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Un dividende déclaré mais non payé peut être revendiqué par l'associé non payé pendant cinq (5) ans. Aucun intérêt ne pourra être payé sur des dividendes impayés.

Les montants disponibles sur le compte prime d'émission peuvent être distribués aux Actionnaires par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires conformément aux provisions du présent Article 14.

En cas de déclaration de dividende ou de la distribution de compte prime d'émission un tel dividende ou une telle distribution devra être allouée et payée comme suit et dans l'ordre alphabétique inversé (i.e. en premier les Actions de Classe J, puis si aucune Actions de Classe J n'existe, les Actions de Classe I et ainsi de suite jusqu'à remonter jusqu'à ce qu'aucune Actions de Classe A n'existent plus).

Pour les besoins de l'Articles 14:

Montant Classe A signifie un montant égal à 0,5% de la valeur nominale des Actions de Classe A.

Montant Classe B signifie un montant égal à 0,45% de la valeur nominale des Actions de Classe B.

Montant Classe C signifie un montant égal à 0,4% de la valeur nominale des Actions de Classe C.

Montant Classe D signifie un montant égal à 0,35% de la valeur nominale des Actions de Classe D.

Montant Classe E signifie un montant égal à 0,3% de la valeur nominale des Actions de Classe E.

Montant Classe F signifie un montant égal à 0,25% de la valeur nominale des Actions de Classe F.

Montant Classe G signifie un montant égal à 0,2% de la valeur nominale des Actions de Classe G.

Montant Classe H signifie un montant égal à 0,15% de la valeur nominale des Actions de Classe H.

Montant Classe I signifie un montant égal à 0,1% de la valeur nominale des Actions de Classe I.

Pour éviter tout doute, dans le cas où les Actions de Classe J restent émises, le montant distribuable aux Actionnaires de la Classe J sera égal à la portion restante des profits distribuables de la Société après distribution du profit fixe afférent aux autres classes, le même principe s'appliquant à toute classe de Actions, sous condition qu'aucune Actions de Classe J soit encore émise.»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.00,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires ont signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: Victor DECRION, Angelo LUIS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2013. Relation GRE/2013/4238. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013151799/420.

(130186250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Harpes & Francart, Joailliers-Artisans-Créateurs, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 129.690.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/10/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013151811/12.

(130186263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Finexim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.243.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1. La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "FINEX.LU S.A. SOPARFI", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144705; et

2. Monsieur Tom BERNARDY, directeur de sociétés, né à Esch-sur Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 mai 1970, demeurant à L-4423 Soleuvre, 23, rue des Erables.

Les deux sont comparants sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Nom. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination "FINEXIM S.à r.l.", (ci-après la "Société"), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra aussi acquérir des biens immobiliers à travers des SCI, et des actifs de toute nature soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

2.2 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.3 La Société peut également détenir des participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est similaire à celui de la Société et garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts (3/4) du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts (3/4) du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à "l'assemblée

générale des associés" devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Des assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Quorum et Vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

10.3 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne comme son mandataire, par procuration écrite ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

10.4 Tout associé qui prend part à une assemblée générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité, sous condition que ces moyens de communication sont disponibles aux lieux de la réunion.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas être actionnaires et peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans l'hypothèse où une personne morale est nommée gérante, elle devra désigner un représentant permanent qui exerce cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. Le(s) gérant(s) est (sont) librement révocable(s) à tout moment, sans préavis et sans motif, par une résolution des actionnaires représentant plus que la moitié du capital social.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au "conseil de gérance" dans ces statuts devra être entendue comme une référence au "gérant unique".

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, Révocation des gérants et Durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné à chaque gérant au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit

de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, (le cas échéant), ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire - Réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la Loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Les présents statuts sont interprétés conformément et régis par les le droit luxembourgeois. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société anonyme "FINEX.LU S.A. SOPARFI", pré-désignée,	
douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	12.499
2) Monsieur Tom BERNARDY, pré-qualifié, une part sociale,	1
Total: douze mille cinq cents parts sociales,	12.500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

2. Monsieur Tom BERNARDY, directeur de sociétés, né à Esch-sur Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 mai 1970, demeurant à L-4423 Soleuvre, 23, rue des Erables, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2013. LAC/2013/47843. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Référence de publication: 2013151779/290.

(130185643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

FMC Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FMC Technologies S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A

Référence de publication: 2013151782/11.

(130185854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

FMP (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 61.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Référence de publication: 2013151783/10.

(130186310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Fior Ateliers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, Zone Artisanale Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 77.353.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2013151780/13.

(130186286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Dotcorp Finance III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 134.196.

L'an deux mille treize.

Le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée Dotcorp Finance III S.à r.l. (ci-après, «la Société»), avec siège social à L-2551 Luxembourg, 125, avenue du Dix Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.196, constituée suivant acte reçu par Joseph EL-VINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 37 du 8 janvier 2008.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de 25 euros (EUR 25,-) chacune.

La séance est présidée par Monsieur Gauthier Mary, employé privé, demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Maxime Grosjean, employé privé, demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maxime Grosjean, employé privé, demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Abandon de toute référence à la valeur nominale des parts sociales;
2. Augmentation du capital social de la Société par incorporation des réserves pour un montant de cinq cent dix-neuf mille euros (EUR 519.000,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de cinq cent trente-et-un mille cinq cents euros (EUR 531.500,-);
3. Décision d'attribuer un caractère préférentiel à quatre cent soixante-quinze (475) des parts sociales représentant le capital social de la Société;
4. Décision de conférer certains droits et obligations spécifiques aux parts préférentielles;
5. Modification des statuts de la Société afin de refléter les décisions dans les points listés ci-dessus.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents et représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les membres du bureau et ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide que le capital social sera exprimé sans aucune référence à la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinq cent dix-neuf mille euros (EUR 519.000,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de cinq cent trente-et-un mille cinq cents euros (EUR 531.500,-), sans émission de parts sociales nouvelles.

Cette augmentation est réalisée par incorporation des réserves pour un montant de cinq cent dix-neuf mille euros (EUR 519.000,-).

L'existence des réserves a été constatée par le notaire instrumentant à qui un bilan de la Société établi au 30 juin 2013 a été présenté. Ce bilan restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer un caractère préférentiel à quatre cent soixante-quinze (475) des cinq cents (500) parts sociales représentant le capital de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de conférer aux parts préférentielles représentant le capital de la Société les droits et obligations spécifiques suivant:

1) Chaque part préférentielle donnera droit à un droit de vote aux assemblées générales de la société.

2) A la date de maturité (c.-à-d. 10 ans après s'être vu conférer les présents droits et obligations), les parts préférentielles seront soit rachetées par la société (à leur pair comptable, auquel seraient à ajouter les dividendes préférentiels accumulés et non distribués le cas échéant), soit reconduites pour une nouvelle période de 10 ans sur décision de l'assemblée générale des actionnaires.

A défaut pour l'assemblée générale de prendre une décision relative au sort à réserver aux parts préférentielles, le caractère préférentiel de ces dernières serait automatiquement éteint pour le futur, de sorte qu'elles donneraient alors droit, à partir de leur date de maturité, aux mêmes avantages économiques que les parts ordinaires, dans le respect toutefois des droits acquis aux porteurs de parts préférentielles avant l'extinction de leur caractère préférentiel.

3) Les détenteurs de parts préférentielles ont droit, chaque année, prioritairement à toute distribution de bénéfice, au paiement d'un dividende préférentiel correspondant à 80 % des revenus réalisés par la Société sur son activité de gestion dans les sociétés dans lesquelles elle a la qualité d'actionnaire/associé commandité.

4) Dans l'hypothèse où la Société ne procéderait pas au paiement intégral des dividendes préférentiels dus pour une année, le reliquat sera reporté aux années comptables ultérieures et se cumulera avec les dividendes préférentiels qui seront alors distribués au profit des détenteurs de parts préférentielles.

5) Les détenteurs de parts préférentielles n'auront pas droit aux dividendes ordinaires.

6) Les détenteurs de parts préférentielles n'auront pas droit au boni de liquidation.

7) Les détenteurs de parts préférentielles auront un droit préférentiel au remboursement de leur apport et des dividendes préférentiels, de sorte que les parts ordinaires peuvent être considérées comme subordonnées aux parts préférentielles.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la Société afin de refléter les modifications résultant des résolutions ci-dessus.

L'article 6 des statuts est modifié comme suit:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent trente-et-un mille cinq cents euros (EUR 531.500,-) représenté par vingt-cinq (25) parts ordinaires et quatre cent soixante-quinze (475) parts préférentielles.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

L'article 23 est modifié comme suit:

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2022, en cas de distribution, les détenteurs de parts préférentielles bénéficieront, prioritairement à toute autre distribution de bénéfice, du paiement d'un dividende préférentiel correspondant à 80 % des revenus réalisés par la Société sur son activité de gestion dans les sociétés dans lesquelles elle a la qualité d'actionnaire/associé commandité.

Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2022, toute distribution de dividende supplémentaire par la Société se fera uniquement au porteur de parts ordinaires, en proportion avec sa participation dans le capital de la Société, le porteur de parts préférentielles n'aura pas droit à une autre distribution de dividende en dehors du dividende préférentiel.

Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2022, si la Société décide de ne pas procéder à une distribution de dividende pour une année donnée ou dans l'hypothèse où les dividendes préférentiels n'auraient pas été entièrement mis en paiement, les dividendes préférentiels seront reportés aux années comptables ultérieures jusqu'à leur distribution effective et se cumuleront avec les dividendes préférentiels qui seront alors distribués au profit des détenteurs de parts préférentielles.

Une fois la date de maturité atteinte (à savoir le 31 décembre 2022), l'assemblée générale se prononcera sur le sort à réserver aux droits économiques privilégiés des parts préférentielles et décidera soit de procéder à leur rachat à leur pair comptable (plus les dividendes accumulés et non entièrement payés le cas échéant qui leur seraient encore dus) soit de les reconduire pour une nouvelle période de dix ans; cette décision sera prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

A défaut pour l'assemblée générale de prendre une décision concernant le rachat ou la reconduction des droits économiques privilégiés des parts préférentielles à compter de leur maturité, les droits économiques privilégiés de ces dernières seront automatiquement éteints pour les profits futurs de la Société et les parts préférentielles participeront alors au bénéfice annuel de la Société à partir de l'année 2024. Malgré cette extinction des droits économiques privilégiés

concernant les profits réalisés à partir de l'année 2023, les parts préférentielles conserveront, en cas de distribution de dividendes, de rachat ou de liquidation, leurs droits aux profits réalisés au cours des années 2013 à 2022 en exécution de l'alinéa 2 du présent article et qui n'auraient pas été distribués.

Dans le cas de parts partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces parts.

La Société pourra acquérir ses propres parts en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.»

L'article 24 est modifié comme suit:

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera distribué aux associés en proportion de leurs apports respectifs (les apports comprenant aussi bien les apports faits au titre du capital social qu'au titre de la prime d'émission). Cette répartition en proportion des apports (tels que définis ci-dessus) vaut également en cas de réduction de capital social.

Le capital social et le montant de la prime d'émission, s'il en existe, qui seraient remboursés pendant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2022, seront en priorité payés au détenteur des parts préférentielles puis, pari passu, aux détenteurs de parts ordinaires.

Pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2022, le boni de liquidation résultant de la dissolution de la Société, après que celle-ci se soit acquittée de l'intégralité de ses dettes et des profits non distribués au détenteur de parts préférentielles, sera distribué aux seuls détenteurs de parts ordinaires, proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: Mary, Grosjean, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 octobre 2013. Relation: EAC/2013/12734. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013151038/144.

(130184959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

AIGGRE Opus Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 130.544.

EXTRAIT

En vertu des résolutions circulaires de l'associé de la Société datées 31 octobre 2013, il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Philippe Salpetier en tant que gérant de la société, et ce avec effet au 31 octobre 2013;

Le Conseil de Gérance se compose dès lors comme suit:

- Bouchra Akhertous

- Lucy McIntyre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Bouchra Akhertous

Mandataire

Référence de publication: 2013151549/18.

(130185685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

B & D Associés s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 138.156.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013151572/10.

(130185619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

B & D Associés s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 138.156.

EXTRAIT

Du contrat de transfert de parts sociales du 15/10/2013 concernant la vente des parts de la société B & D Associés s.a r.l. avec siège social à L-9991 WEISWAMPACH, 2, Am Hock et enregistré au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B138.156 ressort ce qui suit:

Le capital social de la société à responsabilité limitée B & D Associés s.a r.l. se compose à partir du 15/10/2013 comme suit:

- Monsieur DENIS Michel: demeurant à B-4800 VERVIERS, 81, Rue Victor Close	VINGT CINQ (25) parts
- Madame ORTMANS Kathleen: demeurant à B-4800 VERVIERS, 81, Rue Victor Close	VINGT CINQ (25) parts
- Monsieur BOUCHA Jean-Michel: demeurant à B-4654 HERVE, 368, Les Fawes, Charneux	CINQUANTE (50) parts
TOTAL:	100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Weiswampach, le 15/10/2013.

Signature.

Référence de publication: 2013151573/22.

(130186202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Atlantis Ventures Ltd. Corp., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 171.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ATLANTIS VENTURES LTD. CORP.

Référence de publication: 2013151569/10.

(130185612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Beffort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7A, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 93.178.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/10/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013151597/12.

(130186067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Banque Degroof Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 25.459.

La liste des signatures au 6 septembre 2013 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

...DE BRUYNE.

Référence de publication: 2013151590/10.

(130185426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Balthasar Constructions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 4, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013151589/10.

(130185836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Bureau Technique et Immobilier s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7664 Medernach, 15, Dolenberg.

R.C.S. Luxembourg B 99.280.

Les comptes annuels du 01/01/2012 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013151588/10.

(130185514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Berkeley International Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013151581/10.

(130185602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Centrum Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 105.723.

EXTRAIT

En date du 30 octobre 2013, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. La démission de M. Laurent Baucou en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 31 octobre 2013 a été acceptée.

2. La nomination de M. Freddy de Petter, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en tant qu'administrateur avec effet au 31 octobre 2013 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013151614/14.

(130185633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

**BAM Lux, Société Anonyme,
(anc. B.I.E. Lux).**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 99.118.

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «B.I.E. Lux», ayant son siège social à L-5863 Hesperange, 14, Allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.118, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Decker, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 24 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 674 du 8 septembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2316 du 12 décembre 2006 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 15.20 heures sous la présidence de Monsieur Dany Rompen, expert-comptable, demeurant à B-4877 Saint-Hadelin, 93, Fosses Berger.

Le président désigne comme secrétaire Madame Fabienne de Blaey, conseiller juridique, demeurant à B-4020 Liège, Avenue de la Rousselière, 60.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dany Rompen, expert-comptable, demeurant à B-4877 Saint-Hadelin, 93, Fosses Berger.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à cent cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-dix euros (EUR 158.790,-) et divisé quatre cent deux (402) actions d'une valeur nominale de trois cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 395,-), étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Approbation du projet d'apport de branche d'activités tel que publié le 4 juillet 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1590 (le Projet);

2. Rapport établi par un reviseur d'entreprises agréé sur un apport autre qu'en numéraire conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10/08/1915 sur les sociétés commerciales;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux millions cent cinquante-deux mille sept cent cinquante euros (EUR 2.152.750,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-dix euros (EUR 158.790,-) à un montant de deux millions trois cent onze mille cinq cent quarante euros (EUR 2.311.540,-) par l'émission de cinq mille quatre cent cinquante (5.450) nouvelles actions d'une valeur nominale de trois cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 395,-) (les Nouvelles Actions);

4. Souscription et paiement de l'augmentation du capital social décrite sous le point 3. ci-dessus via un apport en nature consistant en l'apport à la Société par GALERE, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-4053 Chaudfontaine, 73, rue Joseph Dupont, enregistré au Registre des Personnes Morales de Liège sous le numéro 0424.078.555 (l'Apporteur) de l'une de ses branches d'activités, à savoir sa branche d'activités représentative de l'ensemble des actifs et passifs nécessaires à la réalisation/finalisation de 4 (quatre) chantiers de construction au Grand-Duché de Luxembourg dont la société de droit belge GALERE est associée momentanément via ses établissements stables luxembourgeois, à savoir les chantiers du tunnel de Stafelter, de Bowstring Alsace au centre-ville de Luxembourg, du viaduc de Pulvermühle, du viaduc de Junglinster (la Branche d'Activités);

5. Suppression de la valeur nominale des actions;

6. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions décrites ci-dessus;

7. Modification du registre des actions de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société et à tout Avocat à la Cour, afin de procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement de l'émission des nouvelles actions et à leur souscription par l'Apporteur dans le registre des actionnaires de la Société, tel que cela est décrit dans les résolutions précédentes;

8. Modification de la dénomination sociale de B.I.E. LUX en BAM LUX et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;

9. Transfert du siège social de l'adresse actuelle à l'adresse suivante: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts;

10. Elargissement de l'objet social de la Société en vue d'y inclure les activités transférées et modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet la conception, l'entreprise et l'exécution, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, de tous travaux généralement quelconques se rapportant à la construction et, dans le sens le plus large, à tous les domaines qui s'y rapportent, et ce quel que soit le type de marché (entreprise, promotion, concession, exploitation etc.), de client (public ou privé) ou d'ouvrage (industriel, bâtiments, bureaux, résidentiels, génie civil, infrastructure, aménagements, restauration, réparations, etc.).

Elle peut en particulier se charger de toutes entreprises de curage ou dragage, de travaux hydrauliques, de travaux routiers, de travaux de démolition, de travaux de bâtiments ou de génie civil, de travaux de réparation, rénovation ou restauration d'ouvrages existants, de travaux de pose de câbles, conduites, égouts ou canalisation, de travaux de voie ferrée, de constructions métalliques, de travaux de terrassements ou d'aménagement des sols, d'équipements ou installations mécaniques, hydromécaniques, électriques ou électroniques, de transport dans les bâtiments, de travaux de traitement des eaux, des déchets, des sols pollués ou des friches industrielles; cette énonciation étant énonciative et non limitative.

La Société peut également entreprendre la fabrication, acquérir, aliéner, exploiter et négocier toute matière première, tout produit, tout matériel d'entrepreneur et tout outillage se rapportant à l'objet cité. Elle peut également prendre et exploiter tous brevets et licences de brevets relatifs à de tels appareils, accessoires et matériaux.

La Société peut s'approprier, donner ou prendre en location, fabriquer, aliéner, ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-entreprise en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et la propriété industrielle ou commerciale y relatifs.

La Société peut également exercer toute activité relative au transport rémunéré ou non de choses par route, chemin de fer ou bateau, pour compte propre ou pour compte de tiers.

Elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société. La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un quelconque lien de participation et consentir tous prêts à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit. Elle peut prendre intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, avec ou sans personnalité juridique et dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien ou de nature à favoriser le développement de son objet social.

La présente liste est énonciative et non limitative.»;

11. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de prendre acte et d'approuver le Projet publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1590 du 4 juillet 2013, qui prévoit inter alia l'apport à la Société de la Branche d'Activités et, en particulier, des actifs et passifs attachés à cette Branche d'Activités tels que décrits dans le Projet.

L'assemblée générale constate, sans limitation, et tel que décrit au sein du Projet, que les actifs et passifs attachés à la Branche d'Activités seront transférés ipso jure et sans dissolution par l'Apporteur conformément à l'article 763 du Code des Sociétés et l'article 308bis-3 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'assemblée générale constate qu'aucun rapport du conseil d'administration ou d'experts indépendants n'a été établi comme permis par l'article 296 de la Loi, étant donné que tous les actionnaires de l'Apporteur et les actionnaires de la Société ont renoncé à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe (1) c), d) et e) de la Loi.

L'assemblée générale prend acte de l'attestation datée du 22 octobre 2013, établi par Maître Pierre GOVERS, Notaire associé de la SPRL à objet civil «DELIEGE, GOVERS & GILLET - Notaires associés», dont le siège est à Liège (Chênée), rue Neuve, 6, qui atteste l'accomplissement de tous les actes et formalités relatives à la partie de la procédure devant être accomplie en Belgique.

L'assemblée générale constate également que l'apport de la Branche d'Activités est, conformément aux termes du Projet, effectif au 1^{er} janvier 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend connaissance et décide d'accepter l'évaluation de l'apport en nature de la Branche d'Activités composés notamment de tous les actifs et passifs tels que décrits dans le Projet à la Société résultant d'un rapport d'évaluation établi en conformité avec l'article 26-1 de la Loi émis par le réviseur d'entreprises agréé VPC Luxembourg, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9999 Wemperhardt, 4a, Op der Haart, sous la signature de Monsieur Jean-Louis PRIGNON, réviseur d'entreprises, daté du 25 septembre 2013 attestant de la valeur de l'apport (le Rapport).

La Rapport conclut de la manière suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions émises en contrepartie.»

Une copie du Rapport après avoir été signée «ne varietur» par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps auprès des autorités compétentes.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter en vertu du présent acte le capital social de la Société d'un montant de deux millions cent cinquante-deux mille sept cent cinquante euros (EUR 2.152.750,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-dix euros (EUR 158.790,-) à un montant de deux millions trois cent onze mille cinq cent quarante euros (EUR 2.311.540,-) par la création et l'émission des Nouvelles Actions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter et d'enregistrer la souscription à l'augmentation de capital et de la libérer de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Paiement

L'Apporteur, représenté par Monsieur Dany ROMPEN, pré-qualifié, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privée qui restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de l'Apporteur, les Membres du Bureau et le notaire instrumentant, annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes, déclare par la présente souscrire à l'augmentation du capital social de la Société représentée par les Nouvelles Actions et libérer entièrement ces Nouvelles Actions d'une valeur totale de deux millions cent cinquante-deux mille sept cent cinquante euros (EUR 2.152.750,-) par l'apport en nature de la Branche d'Activités composés notamment de tous les actifs et passifs tels que décrits dans le Projet.

L'apport en nature de la Branche d'Activités, d'un montant total de deux millions cent cinquante-deux mille sept cent cinquante euros (EUR 2.152.750,-) est à affecter en intégralité au compte capital social de la Société.

Le notaire instrumentant a vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société afin de réaliser l'apport à la Société de la Branche d'activités conformément à la Loi.

Le notaire instrumentant constate et atteste que les documents suivants étaient disponibles gratuitement aux actionnaires de l'Apporteur et de la Société au siège social respectif de l'Apporteur et de la Société au minimum un mois avant la présente assemblée, à savoir:

- (i) le Projet;
- (ii) un bilan de l'Apporteur au 31 décembre 2012; et
- (iii) les comptes annuels statutaires de l'Apporteur pour les années 2010, 2011 et 2012 tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de l'Apporteur incluant les rapports correspondant de l'auditeur et les rapports du conseil d'administration de l'Apporteur.

L'assemblée générale note qu'à compter de la présente résolution, l'Apporteur est considéré comme étant actionnaire de la Société et qu'il a le droit de délibérer et de voter, en accord avec les droits de vote attachés à ses actions, sur les résolutions suivantes.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions, qui est actuellement de trois cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 395,-), de façon à ce que le capital social de deux millions trois cent onze mille cinq cent quarante euros (EUR 2.311.540,-) soit maintenant représenté par cinq mille huit cent cinquante-deux (5.852) actions sans valeur nominale.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social de la Société est fixé à deux millions trois cent onze mille cinq cent quarante euros (EUR 2.311.540,-), représenté par cinq mille huit cent cinquante-deux (5.852) sans désignation de la valeur nominale.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le registre des actions de la Société afin d'y intégrer les changements mentionnés ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout administrateur de la Société et tout Avocat à la Cour, pour procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des nouvelles actions et à leur souscription par l'Apporteur dans le registre des actionnaires de la Société.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «B.I.E. Lux» en «BAM LUX» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de «BAM LUX».».

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle: L-5863 Hesperange, 14, Allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945 à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.»>.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social de la Société afin d'y inclure les activités transférées et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet la conception, l'entreprise et l'exécution, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, de tous travaux généralement quelconques se rapportant à la construction et, dans le sens le plus large, à tous les domaines qui s'y rapportent, et ce quel que soit le type de marché (entreprise, promotion, concession, exploitation etc.), de client (public ou privé) ou d'ouvrage (industriel, bâtiments, bureaux, résidentiels, génie civil, infrastructure, aménagements, restauration, réparations, etc.).

Elle peut en particulier se charger de toutes entreprises de curage ou dragage, de travaux hydrauliques, de travaux routiers, de travaux de démolition, de travaux de bâtiments ou de génie civil, de travaux de réparation, rénovation ou restauration d'ouvrages existants, de travaux de pose de câbles, conduites, égouts ou canalisation, de travaux de voie ferrée, de constructions métalliques, de travaux de terrassements ou d'aménagement des sols, d'équipements ou installations mécaniques, hydromécaniques, électriques ou électroniques, de transport dans les bâtiments, de travaux de traitement des eaux, des déchets, des sols pollués ou des friches industrielles; cette énonciation étant énonciative et non limitative.

La Société peut également entreprendre la fabrication, acquérir, aliéner, exploiter et négocier toute matière première, tout produit, tout matériel d'entrepreneur et tout outillage se rapportant à l'objet cité. Elle peut également prendre et exploiter tous brevets et licences de brevets relatifs à de tels appareils, accessoires et matériaux.

La Société peut s'approprier, donner ou prendre en location, fabriquer, aliéner, ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-entreprise en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et la propriété industrielle ou commerciale y relatifs.

La Société peut également exercer toute activité relative au transport rémunéré ou non de choses par route, chemin de fer ou bateau, pour compte propre ou pour compte de tiers.

Elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société. La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un quelconque lien de participation et consentir tous prêts à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit. Elle peut prendre intérêt par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger, avec ou sans personnalité juridique et dont l'objet serait identique, analogue ou connexe au sien ou de nature à favoriser le développement de son objet social.

La présente liste est énonciative et non limitative.»

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.35 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. ROMPEN, F. DE BLAHEY, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 octobre 2013. Relation: DIE/2013/13231. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 octobre 2013.

Référence de publication: 2013151574/229.

(130185969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

BlueBay Multi-Strategy Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.000.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 135.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013151586/10.

(130185530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

BlueBay High Yield Bond Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 147.945.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 octobre 2013

Lors de l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- Renouvellement du mandat de Deloitte Audit S.à r.l., réviseurs d'Entreprises pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2014;

- Acceptation des démissions de Messieurs Robert Raymond, Craig Tennier et William Jones en tant qu'Administrateurs de la Société avec effet au 16 octobre 2013;

- Renouvellement du mandat des Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2014;

Au 29 octobre 2013, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Henry Kelly (Administrateur)

- Claude Niedner (Administrateur)

- Terrence Farrelly (Administrateur)

Pour copie conforme

Axelle De Donker

Référence de publication: 2013151585/21.

(130185690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Bureau d'Architecture Jean-Luc Lambert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4487 Belvaux, 143, rue de Soleuvre.

R.C.S. Luxembourg B 81.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013151587/10.

(130185823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Bakoua Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 120.263.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant l'article 151 sur la loi de la liquidation des sociétés commerciales du 10 août 1915, l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 8 octobre 2013 a prononcé les résolutions suivantes:

- L'assemblée décide que les livres et documents officiels seront gardés pour une période minimum de 5 ans à l'ancien siège social de la société au 38, Rue Pafebruch, L - 8308 Capellen.

- L'assemblée décide d'approuver que Bakoua Invest S.A. n'a pas de créances impayées.

- L'assemblée décide de clôturer la liquidation et a admis que la société en liquidation a définitivement cessé d'exister.

Following the article 151 of 10 August 1915 regarding the liquidation of companies, the following resolutions have been resolved at the Extraordinary General Meeting of shareholders held on October 8th, 2013:

- The general meeting resolved that the corporate books will be kept for a minimum of 5 years at the former registered office of the company at 38, Rue Pafebruch, L - 8308 Capellen.

- The general meeting resolved that Bakoua Invest S.A. has no debts.

- The general meeting resolved to close the liquidation and acknowledge that the Company in liquidation has definitely ceased to exist.

Référence de publication: 2013151575/21.

(130186498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Bilbao HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.509,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 177.693.

—
EXTRAIT

A la suite de plusieurs transferts de parts en date du 25 octobre 2013, les parts sociales détenues dans la Société ont été transférées de la manière suivante:

Triton Fund IV L.P., une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place (première étage), 23/27 Seaton Place, St Hellier, Jersey, JE2 3QL, Channel Islands, et immatriculée auprès du Registre des Limited Partnerships de Jersey sous le numéro 1487, agissant à travers son general partner Triton Fund IV General Partner L.P., une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place (première étage), 23-27 Seaton Place, St Hellier, Jersey, JE2 3QL, Channel Islands, et immatriculée auprès du Registre des Limited Partnerships de Jersey sous le numéro 1486, a transféré:

(i) 22.703 parts sociales ordinaires, 20 parts sociales de catégorie A, 20 parts sociales de catégorie B, 20 parts sociales de catégorie C, 20 parts sociales de catégorie D, 20 parts sociales de catégorie E, 20 parts sociales de catégorie F, 20 parts sociales de catégorie G, 20 parts sociales de catégorie H, 20 parts sociales de catégorie I à Triton Fund IV F&F No. 3 L.R, une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place (première étage), 23-27 Seaton Place, St Hellier, Jersey, JE2 3QL, Channel Islands, et immatriculée auprès du Registre des Limited Partnerships de Jersey sous le numéro 1563 («Triton Fund IV F&F No.3 L.P.»), (ii) 11.659 parts sociales ordinaires, 10 parts sociales de catégorie A, 10 parts sociales de catégorie B, 10 parts sociales de catégorie C, 10 parts sociales de catégorie D, 10 parts sociales de catégorie E, 10 parts sociales de catégorie F, 10 parts sociales de catégorie G, 10 parts sociales de catégorie H, 10 parts sociales de catégorie I à Triton Fund IV F&F No. 4 L.R, une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place (première étage), 23-27 Seaton Place, St Hellier, Jersey, JE2 3QL, Channel Islands, et immatriculée auprès du Registre des Limited Partnerships de Jersey sous le numéro 1564 («Triton Fund IV F&F No. 4 L.P. »), (iii) 1.039 parts sociales ordinaires, 1 part sociale de catégorie A, 1 part sociale de catégorie B, 1 part sociale de catégorie C, 1 part sociale de catégorie D, 1 part sociale de catégorie E, 1 part sociale de catégorie F, 1 part sociale de catégorie G, 1 part sociale de catégorie H, 1 part sociale de catégorie I à Triton Fund IV Executives L.P. une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place (première étage), 23-27 Seaton Place, St Hellier, Jersey, JE2 3QL, Channel Islands, et immatriculée auprès du Registre des Limited Partnerships de Jersey sous le numéro 1489 («Triton Fund IV Executives L.P.»).

En conséquence, les parts sociales de la Société sont à présent détenues comme suit:

Triton Fund IV F&F NO.3 L.P.	22.703 parts sociales ordinaires 20 parts sociales de catégorie A 20 parts sociales de catégorie B 20 parts sociales de catégorie C 20 parts sociales de catégorie D 20 parts sociales de catégorie E 20 parts sociales de catégorie F 20 parts sociales de catégorie G 20 parts sociales de catégorie H 20 parts sociales de catégorie I
Triton Fund IV F&F No.4 L.P.	11.659 parts sociales ordinaires 10 parts sociales de catégorie A 10 parts sociales de catégorie B 10 parts sociales de catégorie C 10 parts sociales de catégorie D 10 parts sociales de catégorie E 10 parts sociales de catégorie F 10 parts sociales de catégorie G 10 parts sociales de catégorie H 10 parts sociales de catégorie I
Triton Fund IV Executives L. P.	1.039 parts sociales ordinaires 1 part sociale de catégorie A 1 part sociale de catégorie B 1 part sociale de catégorie C 1 part sociale de catégorie D 1 part sociale de catégorie E 1 part sociale de catégorie F 1 part sociale de catégorie G 1 part sociale de catégorie H 1 part sociale de catégorie I
Triton Fund IV L.P.	1.205.599 parts sociales ordinaires 1.069 parts sociales de catégorie A 1.069 parts sociales de catégorie B 1.069 parts sociales de catégorie C 1.069 parts sociales de catégorie D 1.069 parts sociales de catégorie E 1.069 parts sociales de catégorie F 1.069 parts sociales de catégorie G 1.069 parts sociales de catégorie H 1.069 parts sociales de catégorie I

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bilbao HoldCo S.à r.l.

Référence de publication: 2013151582/76.

(130185584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Balfin Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 179.197.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 juillet 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 19 août 2013.

Référence de publication: 2013151576/11.

(130185843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

ARC China Investment Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 148.237.

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Martin KEY de son poste d'Administrateur de la Société, avec effet au 23 octobre 2013.

Référence de publication: 2013151565/10.

(130186351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Archilabel, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 71.817.

Le bilan au 31/07/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013151566/10.

(130185419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Arpadia Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 146.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE
Administrateur

Référence de publication: 2013151567/11.

(130185523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Aqua Synergy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 158.231.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Référence de publication: 2013151564/10.

(130185485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Bellevue Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 145.566.

Le rapport annuel au 30 juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BELLEVUE FUNDS (LUX)
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Investor Services Bank S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2013151578/13.

(130185501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

European Fund of Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.045.

In the year two thousand twelve, on the twenty-fifth day of September.

Before Us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder of "European Fund of Investments S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 112.045), having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle.

The Company was incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on October 27, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 383 21 February 2006.

The Meeting is presided over by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette.

The chairman appoints as secretary Mrs Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch/Alzette.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The Sole Shareholder present or represented, the proxies of the represented Sole Shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the Sole Shareholder, the proxy of the represented Sole Shareholder and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented Sole Shareholder after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

- 1.- Deliberation on the dissolution of the company.
- 2.- Appointment of one liquidator and determination of his powers and remuneration.
- 3.- Distribution of eventual advanced liquidation proceeds to the Sole Shareholder.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

Mr. Piotr Razniewski, holder of the Polish passport n. EE8549338 with personal address at Podskarbinska, Street nr 8A apart 32, Warsaw Poland.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Third resolution

The general meeting decides to approve the distribution of eventual advanced liquidation proceeds to the Sole Shareholder.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée "European Fund of Investments S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 112.045), ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle.

constituée suivant acte notarié en date du 27 Octobre, 2005, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 383 21 février 2006.

L'Assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique présent ou représenté, les mandataires de l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, l'actionnaire unique présent, les mandataires de l'actionnaire unique représenté et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations de l'actionnaire unique représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- 1.- Délibération sur la dissolution de la société.
- 2.- Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs et rémunération.
- 3.- Distribution d'éventuels montants de liquidation à l'actionnaire unique.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Piotr Razniewski, détenteur du passeport polonaise n. EE8549338 et résidant à Podskarbinska, Street nr 8A apart 32, Varsovie, Pologne.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'actionnaire unique dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver la distribution d'éventuelles avances sur bonus de liquidation à l'actionnaire unique.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 octobre 2013. Relation: EAC/2013/12779. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013151072/121.

(130184943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Gare 57 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 130.748.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/10/2013.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2013151098/12.

(130185174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Géovitalité Luxembourg Harmonisation Globale s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 32A, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 115.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour Géovitalité Luxembourg Harmonisation Globale s.à.r.l.
Fideco S.A.

Référence de publication: 2013151097/12.

(130185318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

FGS1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 92.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 177.194.

EXTRAIT

Par résolution écrite du conseil de gérance en date du 30 août 2013, le conseil de gérance a décidé d'adopter la résolution suivante:

- le siège social de la société a été transféré de 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg à 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013151087/17.

(130184773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Geosite S 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 135.894.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 24 septembre 2013 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
- est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013151101/18.

(130184661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Farton Holdings S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 52.521.945,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 49.229.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 6 juin 2013

Prolongation des mandats des administrateurs et du président du conseil d'administration

- Mr Stefan PERSSON, demeurant à Regeringsgatan 48, S-1118 Stockholm, administrateur et président du conseil d'administration
- Mr Per ASPLUND, demeurant à Lotsgatan 3, S-116 36 Stockholm, administrateur
- Mr Lars DRANGEL, demeurant à Arbeterg. 17, S-11245 Stockholm, administrateur

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Prolongation du mandat du commissaire

- Vericom Sa

RCS Luxembourg B51203

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46a, avenue J.-F. Kennedy

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013151083/22.

(130185347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Finest Offices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 163.637.

—
A compter du 13 janvier 2012, l'adresse des administrateurs est modifiée comme suit:

- Benoît de Froidmont, avec adresse professionnelle au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg;
- Adrien Rollé, avec adresse professionnelle au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg;
- Patrick de Froidmont, avec adresse professionnelle au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

FINEST OFFICES SA

Référence de publication: 2013151090/14.

(130184794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Gare 2010 s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 84, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013151105/10.

(130184901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Gare 2010 s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 84, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013151104/10.

(130184900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Gores Broadband (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 134.953.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 8 juillet 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 8 août 2013.

Référence de publication: 2013151102/11.

(130184863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

G.P.I.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 155.593.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013151096/10.

(130184692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Finance Vehicle 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Octobre 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliaire

Référence de publication: 2013151077/13.

(130185418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Fremato BVBA & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 114.136.

—
DISSOLUTION*Extrait du Rapport de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de Fremato BVBA & Cie*

L'assemblée des associés est tenue, extraordinairement, au siège social en date du 21 octobre 2013 à 17 heures 30.

Résolutions

1. L'Assemblée approuve la liquidation volontaire de la société Fremato BVBA & Cie. A ce jour la société est donc dissoute et liquidée.

2. L'Assemblée approuve que les livres comptables et documents sociaux de la société seront conservés à l'adresse suivante: 5, rue Prince Jean L-4740 Pétange et ce pour une durée minimale de cinq ans.

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 18 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Fremato BVBA / Pascal Vanhalst / Paul Thermote

Référence de publication: 2013151079/19.

(130185395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Faisal Finance (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 33.858.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2013.

Par mandat

Ali FEQQOUSSI

Référence de publication: 2013151080/12.

(130184803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Hubbell Holdco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.985,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 177.330.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 25 octobre 2013 que:

1. La démission de Madame Agnes Csorgo, en tant que gérant de catégorie A a été acceptée avec effet au 18 octobre 2013.

2. Monsieur Livio Gambardella, né le 2 décembre 1975 à Terlizzi, Italie, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de catégorie A, avec effet au 18 octobre 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Suite aux résolutions qui précèdent, le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Livio Gambardella, gérant de catégorie A;
- Madame Inna Hörner, gérante de catégorie A;
- Monsieur Wayne A. Cable, gérant de catégorie B;
- Madame Megan C. Preneta, gérante de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Référence de publication: 2013152704/23.

(130186776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Grand City Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 165.560.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of October.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of the public limited company "Grand City Properties S.A.", with registered office in L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, number 165.560, pursuant to a power given by the board of directors of the said company in their meetings of October 5th and 15th, 2012, September 30th, 2013 and October 14th, 2013.

The copies of the minutes of these meetings, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing person, acting as said before, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1. The company "Grand City Properties S.A." has been incorporated by deed of M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, on the 16th of December 2011, published in the Mémorial C number 287 on the 2nd of February 2012.

2. The subscribed capital of the company is fixed at eight million seven hundred ten thousand euros (8,710,000- EUR) represented by eighty seven million one hundred thousand (87,100,000) shares of a par value of ten Cents (0.10 EUR) each.

3. Pursuant to article 5 of the articles of association, the authorized capital is set at twenty million euro (20.000.000.- EUR).

The board of directors is authorized to increase in one or several times the subscribed capital in the limits of the authorized capital at the terms and conditions which he will fix and to suppress or limit the preferential subscription right of the existing shareholder.

4. In its meetings dated October 5th and 15th, 2012, September 30th, 2013 and October 14th, 2013, the board of directors of the said company has decided to increase the capital by an amount of

(i) one hundred thousand Euro (100,000.- EUR) so as to raise the capital from its present amount of eight million seven hundred ten thousand euros (8,710,000- EUR) to eight million eight hundred ten thousand euros (8,810,000- EUR) by the creation and the issue of one million (1,000,000) new shares with a par value of ten Cents (0.10 EUR) each,

(ii) twenty five thousand Euro (25,000.- EUR) so as to raise the capital from its present amount of eight million eight hundred ten thousand euros (8,810,000- EUR) to eight million eight hundred thirty five thousand euros (8,835,000- EUR) by the creation and the issue of two hundred fifty thousand (250,000) new shares with a par value of ten Cents (0.10 EUR) each,

(iii) seven thousand five hundred Euro (7,500.- EUR) so as to raise the capital from its present amount of eight million eight hundred thirty five thousand euros (8,835,000- EUR) to eight million eight hundred forty two thousand five hundred euros (8,842,500- EUR) by the creation and the issue of seventy five thousand (75,000) new shares with a par value of ten Cents (0.10 EUR) each;

- That the subscription and full payment of the one million three hundred hundred thirty two thousand five hundred (1,325,000) new shares has been made as detailed in the minutes of the Board of Directors, of which a copy shall remain attached hereto.

Payment

The new shares have been fully paid up in kind by converting the convertible bonds issued on October 5th and 15th 2012, for a total amount of five million three hundred thousand Euro (5,300,000.- EUR) which is at the disposal of the company, of which one hundred thirty two thousand five hundred Euro (132,500.-EUR), are allotted to the corporate share capital and the balance of five million one hundred sixty seven thousand five hundred Euro (5,167,500.- EUR) is allotted to the premium account for conversion of bonds into shares.

Report of the auditor.

These contributions were, in application of article 26-1 of the law on commercial companies, controlled by a report of an independent auditor, namely, KPMG Luxembourg S.à r.l., «cabinet de réviseur d'entreprises agréé», under the signature of Alison Macleod, independent auditor, who concluded the following:

«Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Bonds does not correspond at least to the nominal value of the shares which would be issued if the Bonds were to be converted into share at the date of issuance of the Bonds.»

5. As a consequence of such increases of capital, the first paragraph of Article 5 of the articles of association is amended and now reads as follows:

Art. 5. (First paragraph). The subscribed capital of the Company is fixed at eight million eight hundred forty two thousand five hundred euros (8,842,500- EUR) represented by eighty eight million four hundred twenty five thousand (88,425,000) shares of a par value of ten Cents (0.10 EUR) each."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 3,600.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Mr Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil d'administration de la société anonyme "Grand City Properties S.A.", avec siège social à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 165.560, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'administration de ladite société en ses réunions du 5 et du 15 octobre 2012, du 30 septembre 2013 et du 14 octobre 2013.

Copies des procès-verbaux de ces réunions, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La société anonyme "Grand City Properties S.A." a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 287 du 2 février 2012.

2. le capital souscrit de la société est fixé à huit millions sept cent dix mille euros (8.710.000,- EUR), représenté par quatre-vingt-sept millions cent mille (87.100.000) actions d'une valeur nominale de dix Cents (0,10EUR) chacune.

3. Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR).

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4. En ses réunions du 5, du 15 octobre 2012, du 30 septembre 2013 et du 14 octobre 2013, le conseil d'administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de:

(i) cent mille euros (100.000,- EUR), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de huit millions sept cent dix mille euros (8.710.000,- EUR) à huit millions huit cent dix mille euros (8.810.000,- EUR) par la création et l'émission d'un million (1.000.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune,

(ii) vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de huit millions huit cent dix mille euros (8.810.000,- EUR) à huit millions huit cent trente-cinq mille euros (8.835.000,- EUR) par la création et l'émission de deux cent cinquante mille (250.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune,

(ii) sept mille cinq cents euros (7.500,- EUR), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de huit millions huit cent trente-cinq mille euros (8.835.000,- EUR) à huit millions huit cent quarante-deux mille cinq cents euros (8.842.500,- EUR) par la création et l'émission de soixante-quinze mille (75.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune,

- Que la souscription et la libération intégrale de un million trois cent vingt-cinq mille (1.325.000) actions nouvelles s'est faite, tel que détaillé dans les procès-verbaux du Conseil d'administration.

144472

Libération

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées en nature par conversion d'obligations convertibles émises le 5 et 15 octobre 2012, pour un montant total de cinq millions trois cent mille euros (5.300.000,- EUR), dont cent trente-deux mille cinq cents euros (132.500,- EUR) sont alloués au compte capital social et le solde de cinq millions cent soixante-sept mille cinq cents euros (5.167.500,-EUR) sont alloués au compte prime de conversion des obligations en actions.

Rapport du réviseur

Ces apports ont fait, en application de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises agréé, savoir KPMG Luxembourg S.à r.l., cabinet de réviseur d'entreprises agréé, sous la signature de Alison Macleod, réviseur d'entreprises, lequel a conclu ce qui suit:

«Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the valued of the Bonds does not correspond at least to the nominal value of the shares which would be issued if the Bonds were to be converted into share at the date of issuance of the Bonds.»

5. En conséquence de ces augmentations de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital souscrit de la société est fixé à huit millions huit cent quarante-deux mille cinq cents euros (8.842.500,- EUR), représenté par quatre-vingt-huit millions quatre cent vingt-cinq mille (88.425.000) actions d'une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 3.600,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 octobre 2013. Relation GRE/2013/4180. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013146747/140.

(130179726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2013.

AG Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.374.

Extrait des résolutions adoptées en date du 23 octobre 2013, lors de l'Assemblée Général Extraordinaire de la société A.G. Properties S.A.

L'Assemblée générale décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Benoît Dabertrand, né le 16 mai 1970 à Charleroi (Belgique), de ses fonctions d'Administrateur de la société AG PROPERTIES s.a.

L'Assemblée générale décide également d'accepter, avec effet immédiat, la nomination de Monsieur Vincent Maroquin, né le 09 juin 1962 à Charleroi (Belgique), demeurant au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société A.G. Properties SA.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui aura lieu en l'an 2015.

Dès lors, le conseil d'administration de la société se composera désormais de:

- Mr. Vincent Maroquin
- Mr. Cédric de Caritat
- Madame Mireille Renée Dechamps

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.G. Properties S.A.

Signature

Référence de publication: 2013150910/22.

(130185216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Zen Tiger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 180.878.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty sixth day of September.

Before Us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. DXL CREATION Co., Ltd, a company with registered office at 4F Ebisu ST Bldg., 3-24-2 Higashi, Shibuya-Ku, Tokyo, JAPAN.

2. Mr Shigehiro Nishi, entrepreneur, residing at 19-1-505 Kamiyamacho, Shibuya-Ku, Tokyo, born in Japan on 1st May 1960,

3. Mr Park Seok Yeol, entrepreneur, residing at 2-7-14 Azabu jyuban, Minato-ku, Tokyo, born in Japan on 7 March 1952.

4. Zen Partners S.à r.l, a private limited liability company with registered office at Boulevard de la Foire, 1, L-1528 Luxembourg,

here represented by Mrs Aline CHAIDRON, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of four proxies given on 26 September 2013. The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the production, management and exploitation of any form of live entertainment, digital applications and audiovisual contents relating to Sanrio's intellectual property known as "Hello Kitty", and all characters included under the definition "Hello Kitty and its family and friends". It includes the consulting, mobile content & services, sales of physical merchandising, endorsing & sponsoring, CRM & community services, information technology related services, the acquisition and creation of intellectual properties rights other than those relating to Sanrio's "Hello Kitty" all characters included under the definition "Hello Kitty and its family and friends".

The object of the Company is also the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual property assets, industrial property assets, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and may issue bonds, without a public offer, which may be convertible and may issue debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in relation to real estate or in relation to tangible or intangible property and especially in relation with intellectual property or industrial property.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "ZEN TIGER S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at FOUR HUNDRED FIFTY THOUSAND EURO (450,000.- EURO) represented by FOUR HUNDRED FIFTY THOUSAND (450,000) shares with a par value of ONE EURO (1.- EURO) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of every year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2014.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the said parties, represented as stated here above, declares to subscribe as follow:

- DXL CREATION Co., Ltd, prenamed, ninety thousand (90,000.-),
- Mr Mr Park Seok Yeol, prenamed, forty five thousand (45,000.-),
- Mr Shigehiro Nishi, prenamed, one hundred fifty seven thousand five hundred (157,500.-)
- ZEN PARTNERS SARL., prenamed, one hundred fifty seven thousand five hundred (157,500.-)

Total: four hundred fifty thousand shares (450,000.-).

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 450,000.00 (FOUR HUNDRED FIFTY THOUSAND euro) as was certified to the notary executing this deed.

Proof of a payment of FOUR HUNDRED FIFTY THOUSAND EURO (EUR 450,000) has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED EURO (1,200.-EUR).

Resolutions of the shareholders

1) The Shareholders resolved to fix at one (1) the number of Managers for a limited period of three years:
Mr Francesco FIORE, entrepreneur, residing at Schoeneggstrasse 29, CH-8 004, Zurich, born in Roma (Italy) on 29 November 1973.

2) The address of the corporation is fixed at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. DXL CREATION Co., Ltd, société japonaise ayant son siège social à 4F Ebisu ST Bldg., 3-24-2 Higashi, Shibuya-Ku, Tokyo, JAPON.

2. Mr Shigehiro Nishi, entrepreneur, demeurant à 19-1-505 Kamiyamacho, Shibuya-Ku, Tokyo, né au Japon le 1^{er} Mai 1960,

3. Mr Park Seok Yeol, entrepreneur, demeurant à 2-7-14 Azabu jyuban, Minato-ku, Tokyo, né au Japon le 7 mars 1952.

4. Zen Partners S.à r.l, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Boulevard de la Foire, 1, L-1528 Luxembourg.

tous quatre ici représentés par Madame Aline CHAIDRON, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de quatre procurations datées du 26 septembre 2013.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la production, la gestion et l'exploitation de toute forme de spectacles, applications digitales et contenu audiovisuel en relation avec la propriété intellectuelle Sanrio connue sous le nom de «Hello Kitty», ainsi que tous les personnages connus sous la dénomination «Hello Kitty and its family and friends». Les activités de la Société engloberont le conseil, le développement et la vente de contenu pour appareils de téléphonie mobile et de tout autre objet matériel, le support et le sponsoring, les services de CRM et de communication, les services IT, l'acquisition et la création d'autres droits de propriété intellectuelle autres que ceux en relation avec la propriété «Hello Kitty» et «Hello Kitty and its family ad friends» de Sanrio.

L'objet de la société sera également la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "ZEN TIGER S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000.- EUR) représenté par QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (450.000) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2 014.

Souscription - Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêtés les Statuts de la Société, les parties comparantes ici représentées comme indiqué ci-dessus, ont déclaré souscrire comme suit:

- DXL CREATION Co., Ltd, prénommée, nonante mille (90,000.-) parts sociales,
- Mr Park Seok Yeol, prénommé, quarante cinq mille (45,000.-) parts sociales,
- Mr Mr Shigehiro Nishi, prénommé, cent cinquante sept mille cinq cents (157,500.-) parts sociales.

- ZEN PARTNERS SARL., prénommée, cent cinquante sept mille cinq cents (157,500.-) parts sociales,

Total: quatre cent cinquante mille (450,000.-) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la société a maintenant à sa disposition la somme de EUR 450.000,00 (quatre cent cinquante mille euros) tel que certifié par le notaire instrumentant.

Preuve d'un paiement de quatre cent cinquante mille euros (450.000 euros) a été donnée au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- EUR).

Décisions des associés

1) La Société est administrée par le gérant suivant pour une durée limitée de trois ans:

Monsieur Monsieur Francesco FIORE, entrepreneur, demeurant au Schoeneggstrasse 29, CH-8004, Zurich, né à Rome (Italie) le 29 novembre 1973.

2) L'adresse de la Société est fixée au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. CHAIDRON, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 septembre 2013. Relation: LAC/2013/44012. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2013.

Référence de publication: 2013145855/293.

(130177394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2013.

Soleo Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon.

R.C.S. Luxembourg B 164.405.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013150786/10.

(130184536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Sisvel International, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 38.989.

Extract of the general meeting of shareholders held on OCTOBER 18, 2013

The general meeting accepts the resignation with effect as at July 10, 2013 of the mandate of Ms Annette MICHELS as Statutory Auditor of the Company.

The general meeting decides to appoint with effect as at July 10, 2013 as new Statutory Auditor, H.R.T. Révision S.A. having its registered office at 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen.

The mandate of the new Statutory Auditor will be in force until the general meeting of shareholders to be held during the year 2018.

Suit la traduction française

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 18 OCTOBRE 2013

L'assemblée générale accepte la démission avec effet au 10 juillet 2013 de Madame Annette MICHELS an qualité de commissaire aux comptes de la société.

L'assemblée générale décide de nommer avec effet au 10 juillet 2013 H.R.T. Révision S.A. ayant son siège social au 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013150813/21.

(130184284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Teck Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 32.318.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.940.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associée unique de la Société en date du 25 octobre 2013 que:

1. La démission de Madame Agnes Csorgo, en tant que gérant de catégorie B a été acceptée avec au 1^{er} octobre 2013.
2. Monsieur Livio Gambardella, né le 2 décembre 1975 à Terlizzi, Italie, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de catégorie B, avec effet au 1^{er} octobre 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Suite aux résolutions qui précèdent, le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Douglas James Powrie, gérant de catégorie A;
- Monsieur Livio Gambardella, gérant de catégorie B;
- Monsieur Emmanuel Reveillaud, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150829/21.

(130184036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Sun Two S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 164.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013150824/10.

(130184067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Triangle Digital INX Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 114.554.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 21 octobre 2013 que le mandat de la société suivante, en qualité de commissaire aux comptes a été renouvelé avec effet immédiat pour la revue des comptes annuels de la Société au 1^{er} janvier 2013 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de la Société au 31 décembre 2013:

- Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155181.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 octobre 2013.

Pour extrait conforme
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Sennigerberg
Signature

Référence de publication: 2013150845/23.

(130184505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Way Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.597.

—
Changement suivant le contrat de cession de parts du 4 octobre 2013:

- Ancienne situation associée:

Intertrust (Luxembourg) S.A.: 12.500 parts sociales

- Nouvelle situation associée:

Manolux Investments & Co S.C.A., société en commandite par actions, R.C.S. Luxembourg B181085, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte: 12.500 parts sociales

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 4 octobre 2013

1. Madame Virginie DOHOGNE a démissionné de son mandat de gérante de catégorie A.

2. Monsieur Douwe TERPSTRA a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

3. Le nombre des gérants a été augmenté de deux (2) à trois (3).

4. Monsieur Jérôme DEVILLET, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 21 mai 1986, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

5. Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

6. Monsieur Elliot GREENBERG, administrateur de sociétés né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 19 janvier 1959, demeurant professionnellement à NY 10019 New York (Etats-Unis d'Amérique), 40, West 57th Street, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 24 octobre 2013.

Pour avis et extrait sincères et conformes
Pour Way Investments S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013149454/30.

(130182209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2013.

Finance and Development Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 38.482.

—
Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013150468/12.

(130184017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.
